



CBAM 2026–2034 | Note stratégique n°1

Compétitivité industrielle sous contrainte carbone

**Concorde
Conseil**



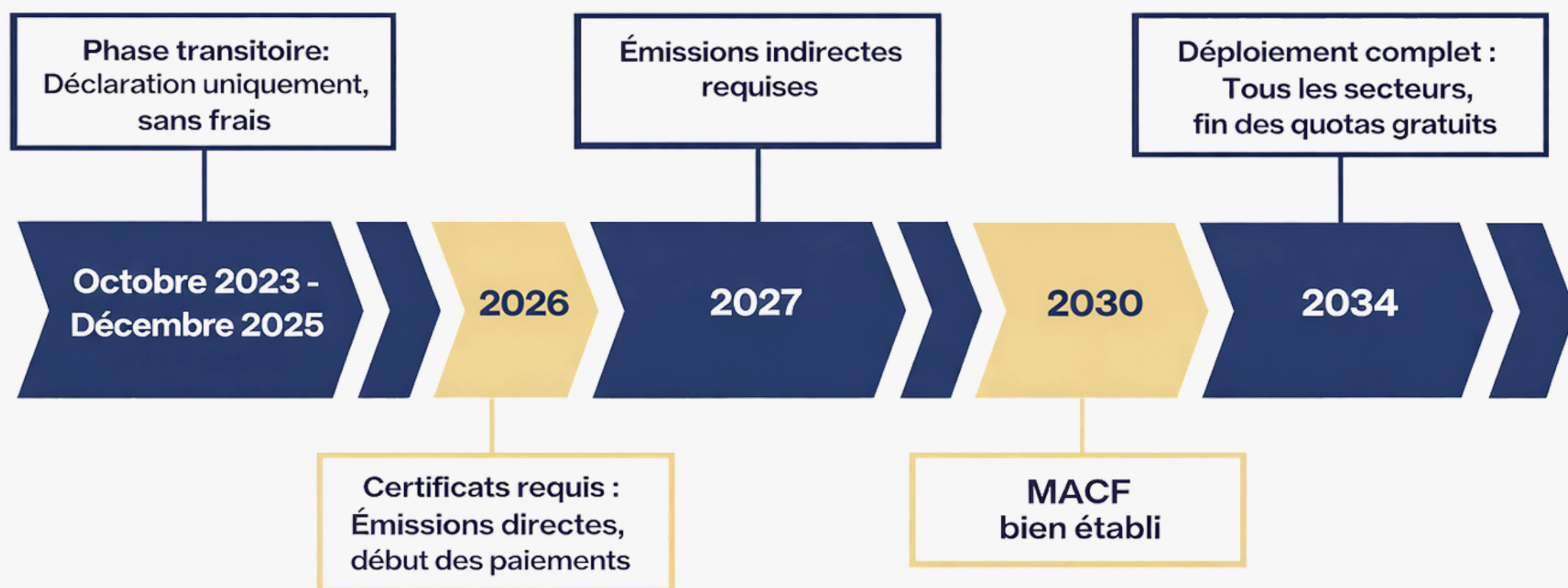
Introduction

Le Carbon Border Adjustment Mechanism (CBAM) fait partie du dispositif européen de décarbonation, aux côtés du Pacte vert et du système d'échange de quotas d'émission (EU ETS). Il vise à prévenir les fuites de carbone en soumettant les importations à une contrainte carbone équivalente à celle supportée par les producteurs européens.

Concrètement, le mécanisme vise à intégrer dans le prix des produits importés le coût carbone correspondant aux émissions générées lors de leur production, afin de préserver l'intégrité environnementale du marché européen et de limiter les distorsions de concurrence.

Après une phase transitoire centrée sur la déclaration des émissions incorporées, le régime définitif prévoit l'achat et la restitution de certificats CBAM, en cohérence avec l'évolution du système EU ETS et la réduction progressive des allocations gratuites.

Le CBAM s'articule donc avec la trajectoire européenne de décarbonation, la réforme du marché carbone et la transformation des politiques industrielles et énergétiques.



Le CBAM comme mécanisme de sélection industrielle

La réduction de l'allocation gratuite est programmée jusqu'en 2034, avec un basculement complet vers un régime sans quotas gratuits pour les secteurs concernés.

Cette pente crée une « pente de compétitivité » : les modèles reposant sur une tolérance implicite à l'intensité carbone deviennent mécaniquement fragiles, même si l'activité demeure rentable hors carbone.

Le CBAM organise ainsi un tri entre chaînes de valeur capables de porter une intensité carbone faible et prouvable, et chaînes de valeur où le carbone restera un coût non piloté.

Convergence carbone interne/externe et convergence MRV

Le point décisif n'est pas seulement le prix, mais la traçabilité. Le régime définitif renforce les méthodes harmonisées de calcul et la vérification des émissions intrinsèques, en cohérence méthodologique avec l'EU ETS. La compétitivité devient aussi une fonction de maturité « données » : capacité à produire des données primaires, auditables, au bon niveau d'agrégation.

L'exemption de minimis introduite sur la base d'un seuil en masse (50 tonnes nettes par importateur et par an) vise à exonérer la majorité des opérateurs tout en couvrant l'essentiel des émissions incorporées. L'effet de sélection est assumé : concentrer l'effort là où se situe la masse carbone.

Le carbone devient donc indissociable d'une architecture MRV robuste. Sans données fiables, l'exposition est subie.

Propagation le long des chaînes de valeur

Même si le périmètre initial du CBAM représente une part limitée du commerce mondial, ses effets se propagent via les liens amont-aval : prix d'intrants, valeur ajoutée, arbitrages de localisation.

Ce mécanisme crée un risque de fragmentation industrielle : apparition de filières duales (bas-carbone certifié vs standard), segmentation des approvisionnements, arbitrages intégrant désormais le triptyque coût industriel + coût carbone + coût de preuve.

La question n'est donc pas seulement sectorielle. Elle devient systémique. Elle concerne l'ensemble des chaînes de valeur intégrées au marché européen, y compris en dehors du périmètre initial des produits couverts.

Arbitrages géographiques et espace euro-méditerranéen

L'intégration progressive des chaînes de valeur régionales autour de l'UE constitue un facteur clé. Les contributions en valeur ajoutée des pays voisins aux exportations européennes ont fortement progressé sur les quinze dernières années.

Cette base d'intégration peut devenir un avantage si elle s'articule à une stratégie énergétique bas-carbone et à des capacités MRV crédibles. À l'inverse, elle peut être fragilisée si le CBAM nourrit des stratégies de contournement ou une délocalisation de la complexité industrielle.

L'enjeu porte sur la capacité de l'espace euro-méditerranéen à consolider des chaînes de valeur compatibles avec un prix du carbone et une preuve carbone crédible.

Typologie d'entreprises face à la contrainte carbone

Pour la période 2026–2034, la distinction pertinente est stratégique.

1. Les compatibles carbone

Intensité carbone déjà compétitive et démontrable. Données primaires disponibles, gouvernance MRV solide, fournisseurs alignés. Pour elles, le CBAM constitue davantage une barrière à l'entrée qu'un coût.

2. Les convertibles

Intensité moyenne mais options crédibles d'amélioration (énergie, procédés, intrants). Leur enjeu est la synchronisation des investissements avec la pente 2026–2030 : capex, accès à l'électricité bas-carbone, contrats long terme, montée en qualité des données.

3. Les arbitragistes

Optimisation géographique des étapes de production. Ce profil est exposé aux évolutions de périmètre et aux mesures anti-contournement. L'avantage tactique peut se révéler instable si le champ s'élargit.

4. Les vulnérables carbone-données

Le risque tient autant à l'intensité qu'à l'incapacité à la prouver. Dépendance aux valeurs par défaut, exposition à des coûts conservateurs, faible maîtrise de la trajectoire.

La ligne de fracture principale sera carbone + preuve.

Projection 2026–2031

D'ici 2027, l'enjeu devient opérationnel : première déclaration annuelle et restitution des certificats pour l'année 2026, nécessitant organisation, collecte de données, vérification et gestion d'achats de certificats.

Sur la période 2026–2030, la volatilité du prix EU ETS, combinée à la réduction des quotas gratuits, transforme le carbone en variable de pilotage financier et contractuel.

Parallèlement, les réflexions sur l'extension du champ à des biens en aval et sur les dispositifs anti-contournement indiquent que la vision « CBAM = quelques matières premières » est probablement transitoire.

L'anticipation stratégique implique une analyse intégrée des chaînes de valeur, des intrants énergétiques et des positions géographiques, plutôt qu'une approche strictement tarifaire.

Conclusion

Le CBAM, dans sa séquence 2026–2034, agit comme un filtre de compétitivité.

La question structurante pour l'espace euro-méditerranéen n'est pas « comment réduire l'exposition CBAM », mais « quelles chaînes de valeur peuvent devenir structurellement compatibles avec un prix du carbone et une preuve carbone ».

Cela renvoie à des choix industriels, énergétiques et institutionnels. La période 2026–2034 est donc une phase de recomposition industrielle.